



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20250606-D-F-2025-06-009-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

DÉCISION DU MAIRE N° F 2025-06-009

Objet : Acceptation des dons dans le cadre de l'évènement « Les belles Gourn'Anciennes » qui se déroulera le dimanche 15 juin 2025

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le point 9 « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

Considérant la tenue de la manifestation « Les Belles Gourn'Anciennes » qui se déroulera le dimanche 15 juin 2025,

Considérant que certaines entreprises ont souhaité participer financièrement à cette manifestation sous forme de dons,

Considérant que ces dons ont fait l'objet d'une promesse écrite de la part de chaque entreprise,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les dons suivants :

Entreprise	Adresse	Montant du don
E-CONEX	5 AVENUE DU PRIEURE – 77700 SERRIS	750,00 €
ENTREPRISE FOSCHIA	7 RUE DE GOURNAY – 77500 CHELLES	500,00 €
SYNEOS BETON	18 BIS PROMENADE MARX DORMOY – 93460 GOURNAY-SUR-MARNE	1 250,00 €
LAPLACE ET CIE SAS	80 ROUTE DE MONTFERMEIL – 77500 CHELLES	250,00 €
TOTAL DON		2 750,00 €

Article 2 : DIT que la recette sera portée au budget communal.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 6 juin 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 06/06/2025



Le Maire,
Éric SCHLEGEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.